

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 FEVRIER 2018**

N°: 03/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -  
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
PRECAIRE D'UN TERRAIN A SALON DE PROVENCE  
POUR LA SOCIETE ENVIRECYCLAGE**

L'an deux mil dix-huit et le douze du mois de février  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :  
David YTIER

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-  
l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers,  
Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni  
au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à  
Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 février 2018  
adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de  
Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Marylène  
BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ,  
Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste  
COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne  
DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise  
FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe  
GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD,  
Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX,  
Richard LEROI, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph  
PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Marie-France  
SOURD, Yves WIGT, Mourad YAHIATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Claude CADIOU  
donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à  
Christophe AMALRIC, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita  
GIACOBETTI, Bérangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT,  
Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Stéphane LE  
RUDULIER donne pouvoir à Auguste COLOMB, Michel MILLE donne  
pouvoir à Olivier GUIROU, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à  
Laurence MONET, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD,  
Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI, Nathalie SAINT-  
MIHIEL donne pouvoir à Patrick ALVISI, Jean VANWYNSBERGHE  
donne pouvoir à Philippe GINOUX.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Olivier DENIS, Jean-Pierre  
GUILLAUME, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Valérie  
MILLANCOURT AUDIBERT, Michel ROUX, Caroline TILLIE-  
CHAUCHARD, Philippe VERAN.

Date publication/affichage :

22 FEV. 2018

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	50

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180212-03-18-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018  
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 janvier 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

À défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 30 janvier 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un terrain à Salon de Provence pour la société Envirecyclage », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Afin de répondre aux besoins de la société Envirecyclage, spécialisée dans la revalorisation des agrégats inertes de chantiers, l'ancienne Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance a approuvé une convention d'occupation précaire d'un terrain lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014 par la délibération n°240-14 et corrigée pour erreur matérielle lors par la délibération n°100-15 du 18 mai 2015.*

*L'occupation concerne un terrain composé des parcelles CT n°79, 80, 81 et 84 d'une emprise de 14 545 m<sup>2</sup> appartenant à ladite ex-Communauté d'Agglomération*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180212-03-18-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018  
Date de réception préfecture : 22/02/2018

(suite délibération n°03/18)

Cette convention d'occupation précaire, d'une durée maximale de 3 ans, moyennant une redevance mensuelle de 700 euros hors taxes a été signée le 17 décembre 2014.

Or, ces parcelles situées sur une zone naturelle à protéger sont également concernées par l'enveloppe hydrogéomorphologique dans laquelle s'applique le règlement des zones inondables, (article 5 dispositions générales, section 3 article BC1 qui interdit les remblais. Par ailleurs, à la demande des services de l'État, une marge de recul de 20 mètres des berges de la Touloubre a été instaurée au PLU de Salon de Provence en 2016 nécessitant la consultation du syndicat d'aménagement de la Touloubre avant toute occupation et utilisation (article 7 des dispositions générales).

Enfin, une partie des parcelles étant référencée en risque d'inondation aléa grave (article 5 des dispositions générale), le PLU interdit les constructions, installations et remblais de quelques natures qu'elles soient.

Dans ces conditions et par délibération ECO 010-2876/17/BM du 14 décembre 2017, il a été acté une prorogation de trois mois de l'autorisation accordée à la société Envirecyclage d'occuper les parcelles cadastrées CT 79, 80, 81 et 84 et sur la commune de Salon de Provence dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, permettant à l'entreprise de retirer ses installations et de trouver une solution afin de préserver cette activité économique sur notre territoire.

La société ayant entrepris les opérations correspondant au retrait de son activité elle ne pense cependant pas être en capacité de libérer les parcelles d'ici le terme de la convention précaire actuelle (soit le 17 mars 2018). Elle sollicite donc un délai complémentaire pour finaliser l'enlèvement des matériaux stockés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté Agglomération Agglopolo Provence 210/14 du 22 septembre 2014 corrigée pour erreur matérielle par la délibération 100/15 du 18 mai 2015 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Bureau de la Métropole ECO 010-2876/17/BM du 14 décembre 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'occupation précaire, permettant une nouvelle prorogation de trois mois de l'occupation des parcelles ~~CT n°79, 80, 81 et 84 au~~ bénéfice de la société Envirecyclage.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180212-03-18-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018  
Date de réception préfecture : 22/02/2018

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Les recettes seront constatées à la section fonctionnement fonction 60, chapitre 70, nature 70388 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais du budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un terrain à Salon de Provence pour la société Envirecyclage ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

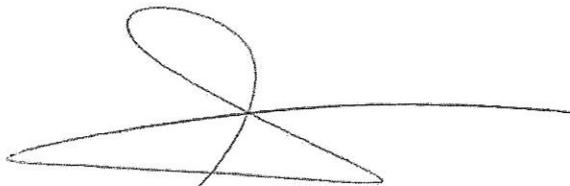
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-113 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180212-03-18-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018.  
Date de réception préfecture : 22/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

N°: 04/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -  
VENTE D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITES EUROFLORY  
A BERRE L'ETANG A LA SCI GOODMAN BERRE LOGISTICS**

L'an deux mil dix-huit et le douze du mois de février  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

22 FEV. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 février 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Marie-France SOURD, Yves WIGT, Mourad YAHIATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Christophe AMALRIC, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Bérengère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Auguste COLOMB, Michel MILLE donne pouvoir à Olivier GUIROU, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Patrick ALVISI, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GINOUX.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Olivier DENIS, Jean-Pierre GUILLAUME, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Valérie MILLAN COURT AUDIBERT, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	50

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180212-04-18-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018  
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 janvier 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;  
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 30 janvier 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Vente d'un terrain sur le Parc d'Activités Euroflory à Berre l'Etang à la SCI Goodman Berre Logistics », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« La SCI Goodman Berre Logistics appartient au groupe Goodman Leader mondial spécialisée en immobilier logistique. Cette société investit, développe et gère des plateformes logistiques et des centres de distribution.*

*Cette société a déjà investi sur le Parc d'activités Euroflory de Berre l'Etang en construisant et louant des entrepôts d'une superficie de 31 680 m<sup>2</sup> à la société Panzani.*

*Aujourd'hui Panzani a besoin de se développer et la SCI Goodman Berre Logistics en tant que propriétaire se positionne pour acheter une parcelle de 16 788 m<sup>2</sup> attenante au site actuel. Cette parcelle serait à détacher d'un terrain de 42 000 m<sup>2</sup> environ.*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180212-04-18-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018  
Date de réception préfecture : 22/02/2018

(suite délibération n°04/18)

Le projet consiste en une extension du bâtiment logistique existant d'une surface totale de 9 106 m<sup>2</sup> de construction tout en permettant de créer 8 emplois.

La proposition d'achat est de 40 euros hors taxes par m<sup>2</sup>.

Le 5 décembre 2017, France Domaine a été saisie pour cette parcelle de terrain de 16 788 m<sup>2</sup>.

Or, en vertu des dispositions de l'article L311-12 du CGCT « l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

Il est proposé de vendre un terrain d'environ 16 788 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) au prix unitaire de 40 euros hors taxes par m<sup>2</sup>.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La saisine des services fiscaux de France Domaine du 30 novembre 2017, enregistré le 5 décembre 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la vente d'un terrain, d'une superficie de 16 788 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), sur le Parc d'Activités Euroflory à Berre l'Etang au prix de 671 520 euros HT à la SCI Goodman Berre Logistics ou à toute autre société devant s'y substituer.

#### **Article 2 :**

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxes du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable ou de caution bancaire en garantissant le paiement.

#### **Article 3 :**

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 16 mars 2018 et l'acte de vente signé au plus tard le 28 septembre 2018 à défaut de quoi la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par la SCI Goodman Berre Logistics sont irrecevables.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier, à réaliser les formalités afférentes et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à l'issue de ce dossier.

Accusé de réception en préfecture  
013-20054807-20180212-04-18-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018  
Date de réception préfecture : 22/02/2018

**Article 5 :**

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Article 6 :**

Les recettes résultant de cette vente seront constatées au budget annexe des Zones d'Activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Vente d'un terrain sur le Parc d'Activités Euroflory à Berre l'Etang à la SCI Goodman Berre Logistics ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180212-04-18-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018  
Date de réception préfecture : 22/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 FEVRIER 2018**

**N°: 05/18**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -  
VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZONE ARTISANALE DU BAS TAULET  
A PELISSANNE A LA SCI ELLENA**

L'an deux mil dix-huit et le douze du mois de février  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance :  
David YTIER

Date publication/affichage :

2 2 FEV. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 février 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Marie-France SOURD, Yves WIGT, Mourad YAHYATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Christophe AMALRIC, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Bérengère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Auguste COLOMB, Michel MILLE donne pouvoir à Olivier GUIROU, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Patrick ALVISI, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GINOUX.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Olivier DENIS, Jean-Pierre GUILLAUME, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	50

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180212-05-18-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018  
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 janvier 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;  
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 30 janvier 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Vente d'un terrain de la Zone Artisanale du Bas Taulet à Pélissanne à la SCI Ellena », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Le 2 juillet 2015, l'ex-Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance a déclaré d'intérêt communautaire un certain nombre de ZAE parmi lesquelles les zones artisanales du Bas Taulet et des Vignerolles à Pélissanne. La zone artisanale du Bas Taulet est alors en cours d'aménagement (les travaux ne sont pas achevés et tous les terrains ne sont pas commercialisés).*

*La commune de Pélissanne a délibéré respectivement le 17 décembre 2015 et le 28 septembre 2016 pour transférer la compétence économique au profit de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance puis à la Métropole Aix-Marseille-Provence.*

*A la suite de ces délibérations, le Préfet des Bouches-du-Rhône a transmis le 22 février 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence un projet de délibération portant sur le transfert de cette volonté de transfert, à charge pour le Conseil de la Métropole de se prononcer sur ce dernier.*

Date de réception en préfecture  
013-200054807-20180212-05-18-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018  
Date de réception en préfecture : 22/02/2018

(suite délibération n°05/18)

Par délibération, la Métropole Aix-Marseille-Provence a entériné ce transfert patrimonial des Zones d'Activités du Bas Taulet et des Vignerolles depuis la commune de Pélissanne vers la Métropole Aix-Marseille-Provence le 30 mars 2017 et approuvé la transmission par la commune de Pélissanne des terrains restant lui appartenir au 30 juin 2017 et notamment ceux dont les actes de vente n'avaient pas été régularisés au 19 octobre 2017.

Le 12 mai 2017 est signé un arrêté préfectoral portant transfert des opérations d'aménagements à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La SCI ELLENA souhaite acquérir le lot 17 d'une superficie de 1 116 m<sup>2</sup> sur la Zone Artisanale des Bas Taulet à Pélissanne au prix de 70 821,36 euros hors taxes soit 63,46 euros hors taxes par m<sup>2</sup>.

Spécialisée, sous l'enseigne CUISINELLA, dans la distribution et la pose de cuisines, salle de bains et dressing, la société est en plein développement et a besoin de s'agrandir (magasin SCHMIDT en cours d'acquisition).

Le projet consiste en la construction de 400 m<sup>2</sup> au sol avec le rez-de-chaussée destiné au stockage, l'étage étant consacré aux services administratifs.  
3 emplois seront créés.

Le 8 septembre 2017, France Domaine a émis un avis estimant à 60 529,98 euros HT le lot 17.

Ceci exposé, il est proposé de vendre un terrain d'environ 1 116 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), sur le lot 17 à la SCI ELLENA, au prix unitaire de 63,46 euros hors taxes par m<sup>2</sup>.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 02 juillet 2015 n°145/15 prise par la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance ;
- La délibération du 17 décembre 2015 n°481/2015 prise par la commune de Pélissanne ;
- La délibération du 28 septembre 2016 n° 325/2016 prise par la commune de Pélissanne ;
- Le courrier du Préfet des Bouches du Rhône le 23 décembre 2016 portant à connaissance de la volonté de transfert des zones d'activités du bas Taulet et des Vignerolles ;
- La délibération n°ECO 004-1778/17/CM du 30 mars 2017 prise par le Conseil de la Métropole ;
- La délibération n°ECO 003-2725/17/CM du 19 octobre 2017 prise par le Conseil de la Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 ;
- L'avis des services fiscaux de France Domaine du 8 septembre 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018.

**Où il rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180212-05-18-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018  
Date de réception préfecture : 22/02/2018

## Délibère

### Article 1 :

Est approuvée la vente d'un terrain, lot 17 de la Zone Artisanale des Bas Taulet à Pélissanne (sous réserve du document d'arpentage), d'une superficie de 1 116 m<sup>2</sup> au prix de 70 821,36 euros HT à la SCI ELLENA ou à toute autre société devant s'y substituer.

### Article 2 :

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxes du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable ou de caution bancaire en garantissant le paiement.

### Article 3 :

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 16 avril 2018 et l'acte de vente signé au plus tard le 29 octobre 2018 à défaut de quoi la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par la SCI ELLENA sont irrecevables.

### Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier, à réaliser les formalités afférentes et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

### Article 5 :

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

### Article 6 :

Les recettes résultant de cette vente seront constatées au budget annexe des Zones d'Activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

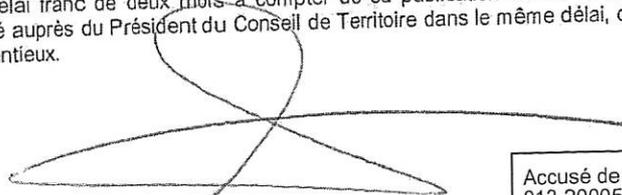
- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Vente d'un terrain de la Zone Artisanale du Bas Taulet à Pélissanne à la SCI Ellena ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.  
Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.  
Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180212-05-18-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018  
Date de réception préfecture : 22/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 FEVRIER 2018**

N°: 06/18

**Objet: AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -  
VENTE D'UN TERRAIN SUR L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITE  
DE LA GANDONNE A SALON DE PROVENCE  
A LA SOCIETE INDUSTRIE COULEURS SYSTEMES**

L'an deux mil dix-huit et le douze du mois de février  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :  
David YTIER

Date publication/affichage :

22 FEV. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 février 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Marie-France SOURD, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Christophe AMALRIC, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Bérangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Auguste COLOMB, Michel MILLE donne pouvoir à Olivier GUIROU, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Patrick ALVISI, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GINOX.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Olivier DENIS, Jean-Pierre GUILLAUME, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	50

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180212-06-18-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018  
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 janvier 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;  
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 30 janvier 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Vente d'un terrain sur l'Extension du Parc d'Activité de la Gandonne à Salon de Provence à la société Industrie Couleurs Systèmes », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Il est exposé que la société Industrie Couleurs Systèmes a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, pour l'acquisition du lot 3 d'une surface d'environ 3 073 m<sup>2</sup> sur l'extension du Parc d'Activité de La Gandonne à Salon-de-Provence.*

*Actuellement basée à Pélissanne, cette société est spécialisée dans l'équipement et l'installation de traitements de surface mais aussi dans le matériel d'application des peintures liquides ou poudres et du transfert des produits liquides ou pâteux.*

*Leader des installations de poudrage en France, Industrie Couleurs Systèmes a pour objectif de développer en construisant un bâtiment de 1 500 m<sup>2</sup> comprenant des bureaux et un atelier R&D.*

Accusé de réception en préfecture  
053 200954803-20180212-06-10-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018  
Date de réception préfecture : 22/02/2018

(suite délibération n°06/18)

A terme, 14 emplois seront transférés et 4 emplois créés.

France Domaine a été consulté concernant la valeur de la parcelle concernée. Par avis du 19 janvier 2018, le terrain a été estimé à 80 euros hors taxes le m<sup>2</sup>.

Il est proposé de vendre le terrain comprenant le lot 3, d'une surface d'environ 3 073 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), à la société Industrie Couleurs Systèmes au prix unitaire de 90 euros hors taxes le m<sup>2</sup>.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis des services fiscaux de France Domaine du 19 janvier 2018 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la vente d'un terrain d'une superficie de 3 073 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) comprenant le lot 3, sur l'extension du Parc d'Activité de la Gandonne à Salon de Provence, au prix de 276 570 euros HT à la société Industrie Couleurs Systèmes ou à toute autre société pouvant s'y substituer.

**Article 2 :**

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxes du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable ou de caution bancaire en garantissant le paiement.

**Article 3 :**

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 12 septembre 2018 et l'acte de vente signé au plus tard le 31 mars 2019 à défaut de quoi la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par la société Industrie Couleurs Systèmes sont irrecevables.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier, à réaliser les formalités afférentes et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

**Article 5 :**

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180212-06-18-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018  
Date de réception préfecture : 22/02/2018

**Article 6 :**

*Les recettes résultant de cette vente seront constatées au budget annexe des Zones d'Activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Vente d'un terrain sur l'Extension du Parc d'Activité de la Gandonne à Salon de Provence à la société Industrie Couleurs Systèmes ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

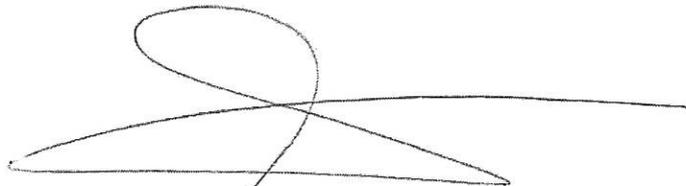
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180212-06-18-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018  
Date de réception préfecture : 22/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

N°: 07/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -  
APPROBATION DU BILAN DE LA 2EME TRANCHE D'UNE OPERATION  
URBAINE FISAC SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS**

L'an deux mil dix-huit et le douze du mois de février  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

22 FEV. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 février 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Marie-France SOURD, Yves WIGT, Mourad YAHIAATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Christophe AMALRIC, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Bérengère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Auguste COLOMB, Michel MILLE donne pouvoir à Olivier GUIROU, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Patrick ALVISI, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GINOUX.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Olivier DENIS, Jean-Pierre GUILLAUME, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	50

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180212-07-18-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018  
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 janvier 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;  
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 30 janvier 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 15 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation du bilan de la 2ème tranche d'une Opération Urbaine FISAC sur le Territoire du Pays Salonais », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, l'ex-Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopolo Provence », avait pris en charge la mise en œuvre du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) sur l'ensemble de son territoire. Ce dispositif constitue un outil de soutien et d'accompagnement des commerçants et artisans dans le cadre de leurs investissements.*

*Ainsi en 2006, l'ex-Agglopolo Provence a déposé un dossier de candidature auprès de l'Etat afin de réaliser une Opération Urbaine dont l'objectif était de renforcer l'attractivité économique des centres villes.*

*La première phase a été achevée en 2010.*

Par délibération communautaire n°221/10 du 13 décembre 2010, l'ex-Agglopolo Provence a approuvé le bilan de la première tranche autorisée son Président à déposer un dossier de financement pour la

Conseil Communautaire de  
Accuse de réception en préfecture  
de 3-2005-007-2010-21-2018-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018  
Date de réception préfecture : 22/02/2018

(suite délibération n°07/18)

Ce nouveau dossier a été déposé en 2011. Par décision n° 14-0157 du 24 février 2014, la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme a octroyé à l'ex-Agglomération Provence, une subvention de 86 474 € se décomposant comme suit : une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 733 € et une subvention d'investissement à hauteur de 35 741 € (aides directes et investissements des communes).

Une deuxième convention a donc été signée le 20 novembre 2015 entre l'ex-Agglomération Provence, l'Etat, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 13, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, les communes de Salon-de-Provence, Velaux, Pélissanne, La Fare-les-Oliviers, Eyguières, Mallemort et Saint-Chamas et certaines associations de commerçants et d'artisans du Territoire.

Un acompte de 45 439,80 € a fait l'objet d'un versement le 28 décembre 2015 à hauteur de 30 439,80 € pour les dépenses de fonctionnement et de 15 000 € pour les dépenses d'investissement.

Les actions validées par l'Etat, tant d'investissement que de fonctionnement, étant désormais toutes soldées, un bilan de cette deuxième phase a été dressé.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le bilan de la deuxième tranche du FISAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La décision n°14-0157 d'attribution de subvention FISAC pour le financement de la deuxième tranche d'une opération urbaine sur son territoire, délivrée par l'Etat en date du 24 février 2014 ;
- La délibération communautaire n°18/15 en date du 9 février 2015, prise par la Communauté d'Agglomération « Agglomération Provence » pour la conclusion de la Convention de Partenariat entre l'Etat et les différents partenaires, pour la réalisation et le financement de la deuxième tranche de l'Opération Urbaine ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article unique :**

*Est approuvé le bilan de la deuxième tranche du FISAC sur le Territoire du Pays Salonais, selon les conditions exposées ci-dessus. »*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180212-07-18-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018  
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation du bilan de la 2ème tranche d'une Opération Urbaine FISAC sur le Territoire du Pays Salonais ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

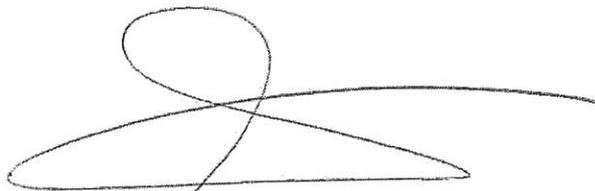
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180212-07-18-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2018  
Date de réception préfecture : 22/02/2018